

Entente entre la Ville de Québec et les artistes professionnels pour le prélèvement gratuit de matières dans certains écocentres

PRÉAMBULE

Depuis un certain nombre d'années, les fonds disponibles pour les subventions aux organismes et événements culturels tendent à diminuer. Paradoxalement, l'approvisionnement en matériaux pour les créations artistiques (décors, œuvres d'art, expositions, etc.) devient de plus en plus coûteux. Suite à des demandes répétées du milieu culturel et artistique et dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Québec, le Service de la culture (SC) et la Division de la gestion des matières résiduelles (DGMR) ont convenu de mettre sur pied un processus visant à permettre aux organismes professionnels reconnus de s'approvisionner gratuitement en matières (bois, gypse, panneaux, télé, chaises, etc.) dans certains écocentres municipaux. Il a été convenu que le SC gère les demandes et la reconnaissance des organismes et que la DGMR gère l'accès aux écocentres, le prélèvement des matières et leur retour le cas échéant.

ÉCOCENTRES VISÉS ET HORAIRES

En raison de leur facilité d'accès, de leur aménagement sécuritaire et du grand volume de matières reçues, trois écocentres sont visés par la présente entente. Ces écocentres sont présentés ci-après. Afin de minimiser les contraintes aux opérations et assurer la sécurité des usagers, les plages horaires disponibles pour le prélèvement de matières ont été restreintes aux jours de semaine. **Le prélèvement n'est donc pas permis le samedi et le dimanche et ce, même si les écocentres sont ouverts.**

Nom de l'écocentre	Arrondissement	Adresse	Plages disponibles pour le prélèvement	
			Horaire d'été 15 avril au 15 nov.	Horaire d'hiver 16 nov. au 14 avril
Beauport	Beauport	425, boul. Raymond		
Des Rivières	Des Rivières	1700, rue Provinciale	Mercredi : 12 h à 18 h Jeudi : 12 h à 18 h Vendredi : 8 h à 18 h	Jeudi : 12 h à 18 h Vendredi : 8 h à 18 h
Hétrière	Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge	3381, rue de l'Hétrière		

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'artiste ou le groupement d'artistes devra :

- être reconnu à titre de professionnel par le SC;
- exercer son art principalement à Québec;
- être domicilié à Québec. Pour un collectif, cela est requis pour la majorité des membres;
- avoir logé une demande officielle, via le formulaire approprié, au SC qui s'assurera de son éligibilité;
- avoir signé la décharge de responsabilité;
- respecter les consignes de sécurité de l'écocentre visité et porter les équipements de sécurité appropriés;
- prélever les matières de façon sécuritaire et en minimisant l'impact sur les opérations;
- laisser les lieux propres à son départ de l'écocentre et ne pas entreposer de matières sur le site;

- s'engager à prélever des matières dans un but artistique seulement. Les matières prélevées ne pourront en aucun temps être revendues ou louées ou faire l'objet de transactions commerciales;
- s'engager à mettre en valeur, à la fin de leur utilisation, les matières prélevées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES POUR LE PRÉLÈVEMENT

Une fois la demande de prélèvement acceptée par le SC, le demandeur devra respecter les consignes suivantes :

- aviser la DGMR du moment de sa venue et de l'écocentre choisi;
- porter un dossard orange avec bandes rétroréfléchissantes, des bottes de sécurité avec semelles résistantes aux perforations, des lunettes et un casque de protection et des gants de travail;
- apporter les outils nécessaires pour faire un prélèvement adéquat des matières désirées. À noter qu'une échelle est nécessaire pour la collecte dans les bennes (conteneurs) de métal. Cette dernière doit être fournie par le demandeur, le cas échéant;
- être accompagné en tout temps par une personne qui pourra agir à titre de « surveillant de surface » pour aider dans les manœuvres de récupération du matériel. Cette dernière devra également assurer la stabilité de l'échelle, si un tel équipement est utilisé;
- fournir un véhicule approprié pour assurer le transport sécuritaire des matières prélevées.
- déclarer au responsable de l'écocentre visité, tout accident ou incident avant de quitter les lieux.

À noter que le demandeur ne peut utiliser les écocentres pour entreposer les matières prélevées, que ce soit à l'intérieur des bâtiments ou dans la cour. Il ne peut non plus compter sur la machinerie en place pour le prélèvement des matières.

POLITIQUE DE RETOUR

Si le matériel prélevé ne peut être réutilisé pour d'autres projets, la Ville encourage le demandeur à retourner les matières collectées à l'un des écocentres. Dans le cas contraire, ce dernier doit s'engager à assurer la mise en valeur des matières prélevées afin d'éviter leur élimination.

MATIÈRES DISPONIBLES POUR LA COLLECTE

À moins d'avis contraire de la Ville de Québec, toutes les matières récupérées dans les trois écocentres ciblés sont mises à la disposition des demandeurs, à l'exception des résidus domestiques dangereux (RDD). Le prélèvement de ces résidus (peinture, huile, batteries, vernis, propane, etc.) est interdit en tout temps.

NON RESPECT DES CONDITIONS

La Ville de Québec se réserve le droit d'interdire l'accès aux écocentres à un demandeur si ce dernier ne respecte pas les clauses de l'entente. Elle se réserve également le droit de mettre un terme à l'entente en tout temps advenant des changements réglementaires ou une réorganisation des services offerts dans les écocentres.